

Foix, le 01 décembre 2023

**Direction des Routes Départementale**

Service Gestion routière

☎ : 05 34 09 78 10

Dossier suivi par : Olivier HILAIRE

**OBJET** : Publicités, manifestations sportives,  
fêtes, brocantes, spectacle

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la surveillance du réseau, nous voyons apparaître hors ou en agglomération de plus en plus de panneaux indiquant diverses manifestations essentiellement à caractère temporaire.

La réglementation en matière de publicité interdit tout affichage **sur le domaine public routier**.

Toutefois, concernant les manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, la réglementation précitée a introduit la possibilité de préenseignes temporaires. Celles-ci peuvent être implantées à condition que les panneaux :

- Ne soient pas implantés sur le domaine public.
- Ne soient pas implantés sur les ensembles de signalisation routière (signalisation de police, directionnelle, panneau d'agglomération...)
- Ne gênent pas la visibilité
- Ne masquent pas la signalisation routière
- Ne portent pas atteinte à la sécurité publique
- Soient posés maximum trois semaines avant la manifestation et qu'ils soient déposés dès le lendemain de la manifestation.

De plus, dans les giratoires, toute publicité est interdite.

En tant que maire, vous êtes souvent un interlocuteur privilégié des associations de votre commune. C'est à ce titre que nous vous demandons de bien vouloir leur rappeler la réglementation en vigueur.

Des consignes vont être données aux centres d'intervention afin qu'ils déposent et entreposent dans leur bâtiment tout affichage qui ne respecterait pas les recommandations décrites ci-dessus.

Ces panneaux seront tenus à la disposition des associations.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes Départementales



Serge CASTILLON

Copie : Districts /SGR